

**RESUME DES GARANTIES  
DE LA POLICE D'ASSURANCE  
« BUSINESS ACCIDENT »  
BPCE SA  
AXA CS n° XFR0057320GP  
souscrite par la CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN (n°19)**

- La présente police a pour objet de garantir le SOUSCRIPTEUR contre les risques définis aux Conditions Particulières jointes.
- Font partie intégrante de la présente police les **Conditions Générales « Assurance de Groupe » Business Travel Accident - Réf. XGPA 301 Individuelle Accident de Groupe Collectif 09-2009.**
- Le SOUSCRIPTEUR déclare agir tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et ce tel que défini ci-après.
- **Pour toute demande d'Assistance**, l'ASSURE doit, impérativement et préalablement à tout engagement mettant en jeu les garanties de la présente police, prendre contact avec :

**AXA ASSISTANCE :**  
**ETRANGER : +33.1.55.92.23.05 ou +33.1.58.19.21.21**  
**FRANCE : 01.55.92.23.05 ou 01.58.19.21.21**

**FAX : ETRANGER : + 33 1 55 92 40 50**  
**FRANCE : 01 55 92 40 50**

**EN INDIQUANT LE NO. DE CONVENTION SUIVANT : 720.3478**

**E-MAIL : [plateau.medical@axa-assistance.com](mailto:plateau.medical@axa-assistance.com)**

## **I N D E X**

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

#### **PREAMBULE**

La présente police d'assurance est conclue entre :

- **BPCE SA**  
50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS,  
**Agissant uniquement pour le compte et au bénéfice des entités juridiques françaises ou étrangères, membres du groupe BPCE, déclarées par le souscripteur et listées à la police d'assurance, dont la CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN.**  
**Le terme « souscripteur » utilisé au présent contrat pour l'application des garanties est synonyme du terme «entité assurée »,**

et

- **AXA Corporate Solutions**  
4, rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS, ci-après dénommé l'ASSUREUR,

par l'intermédiaire de :

**17229**  
**GRAS SAVOYE**  
33 QUAI DE DION BOUTON  
IMMEUBLE QUAI 33  
CS70001,  
92814 PUTEAUX

Elle jouera dans les limites : • des présentes **Conditions Particulières**,  
• et des **Conditions Générales « Assurance de Groupe » Business Travel Accident - Réf. XGPA 301 Individuelle Accident de Groupe Collectif 09-2009,**

Etant précisé que les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales au regard des seules dispositions auxquelles elles dérogent.

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I) PERSONNES ASSUREES</b>	5
VOLET 1) MISSIONS PROFESSIONNELLES & EXPATRIATION / DETACHEMENT	5
VOLET 2) PROTECTION IMAGE	7
CONVENTIONS SPECIFIQUES	8
<b>CHAPITRE II) DEFINITIONS</b>	9
ACCIDENT	9
COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT	10
EVACUATION SANITAIRE ET POLITIQUE	10
FILIALES	11
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE	12
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE	12
<b>ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE EN CAS DE DECES DE L'ASSURE</b>	12
<b>ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE EN CAS D'AGRESSION DE L'ASSURE</b>	12
MISSIONS PROFESSIONNELLES	12
<b>RETOUR DE L'ASSURE SUR LE LIEU DE MISSION</b>	14
<b>PERIODE D'EXPATRIATION OU DE DETACHEMENT</b>	14
TRANSPORT MEDICAL (Assistance)	15
<b>RETOUR ANTICIPE D'UN EXPATRIE EN CAS DE DOMMAGES GRAVES AU DOMICILE OU A L'ENTREPRISE</b>	15
UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE SIM PAR UN TIERS	16
EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	16
SALAIRE ANNUEL BRUT (SAB)	16
<b>ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR</b>	16
GARANTIE PREJUDICE ESTHETIQUES	17
AUTRES DOMMAGES COPORELS OU MATERIELS	17
VOL PAR AGRESSION DES ESPECES RETIREES	17
<b>VOL D'ESPECES PAR AGRESSION OU MENACE D'AGRESSION</b>	17
CRISE CARDIAQUE ET ACCIDENT VASCULAIRE CEREBRAL	18
T.C.A.	18
<b>REGIME PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE OU SECURITE SOCIALE</b>	18
VOLS	18
<b>CHAPITRE III) <i>VOLET 1 MISSION PROFESSIONNELLE ET EXPATRIATION DETACHEMENT</i></b>	19
1.1 CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES	19
1.2 TERRITORIALITE	20
1.3 ANNULATION, BAGAGES ET INCIDENTS DE VOYAGE	20
1.4 RESPONSABILITE CIVILE DURANT LA VIE PRIVEE	20
1.5 SECURITE DES PERSONNES	21

1.6 NATURE ET MONTANT GARANTIES	22
TABLEAU DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT A & B	22
CATEGORIE SAUVETEUR	24
GARANTIES MISSION CATEGORIE A	25
GARANTIE EXPATRIES CATEGORIE B	29
ASSISTANCE SECURITAIRE	30
<b>CHAPITRE IV) VOLET 2 PROTECTION IMAGE</b>	32
2.1 CHAMPS D'APPLICATION DES GARANTIES	33
2.2 SITES D'EXPLOITATION	34
2.3 GARANTIES ACQUISES AUX ASSURES DE LA CATEGORIE C	35
2.4 GARANTIES ACQUISES AUX ASSURES DE LA CATEGORIE D	36
2.5 CATEGORIE SAUVETEUR	37
<b>CHAPITRE V) EXTENSION</b>	38
« TOUT ACCIDENT CORPOREL » AUX CATEGORIES C & D	39
<b>ANNEXE – SOMMAIRE</b>	40
1) ACCES AUX « INFORMATIONS RISQUES PAYS »	41
2) ACCES A UNE LIGNE TELEPHONIQUE « HOTLINE SECURITE »	45
3) « E-CERTIFICATE »	47
4) DECLARATION DE SINISTRES	48

## CHAPITRE I - PERSONNES ASSUREES

### VOLET 1 – MISSIONS PROFESSIONNELLES (Catégorie A) et EXPATRIATION / DETACHEMENT (Catégorie B)

#### CATEGORIE A

A1)

- **L'ensemble des Salariés y compris :**
  - les Salariés du Souscripteur ayant le statut d'Expatrié ou de Détaché,
  - les salariés de NATIXIS effectuant le programme de formation paneuropeen « graduate program »,
  - les salariés mis a disposition dans des sociétés internes ou externes au groupe BPCE,
- les Stagiaires, Apprentis, Alternants rémunérés ou non et/ou avec une Convention d'un établissement scolaire, d'une école de commerce ou d'une université,
- les personnes en V.I.E. (Volontariat International en Entreprise)
- les Mandataires Sociaux,
- les Dirigeants, les membres du Directoire, du Comité de Direction Générale (CDG), du comité Exécutif (COMEX),
- les Membres du **Conseil d'Administration ou du Conseil (d'Orientation et de Surveillance)**, dont :
  - les Administrateurs, salariés ou non, y compris ceux ayant le statut de Président, **Président d'Honneur, Président Honoraire, Vice-Président**, les Secrétaires du Conseil et ses Adjoints, Salariés ou non,
  - les Censeurs, salariés ou non.
- les Actionnaires / Sociétaires,
- les Consultants,
- les Invités (notamment les clients),
- les représentants du Personnel : il est précisé que les déplacements des membres et participants aux Instances Représentatives du Personnel (IRP) :
  - Entre les différentes entités du Groupe BPCE,
  - Ou entre leur lieu de résidence et leur Syndicat et inversement**sont couverts sans qu'aucun justificatif, tel qu'ordre de mission de leur hiérarchie, ne soit requis lors de la déclaration de sinistre.**
- Toutes Personnes ayant un ordre de mission délivré par le Souscripteur y compris les personnes effectuant des tournées régulières (VRP) et les coursiers,

A2)

- Le Conjoint ainsi que les Enfants à charge de la PERSONNE ASSUREE en A1 **l'accompagnant en MISSION sont également couverts pour l'ensemble des garanties.**

A3)

- **Toute personne invitée non salariée, qui n'est :**
  - Ni le Conjoint,
  - **Ni l'Enfant à charge**  
d'un salarié ou d'un manager du Souscripteur.

### CATEGORIE B

En plus des garanties accordées au titre de la catégorie A (dans le cadre de leurs MISSIONS),

- les **Salariés ayant le statut d'Expatrié**, de Détaché, de « **Local +** » ou assimilés
- les Salariés de NATIXIS effectuant le programme de formation paneuropéen « Graduate Program »,
- les personnes en V.I.E. (Volontariat International en Entreprise)
- ainsi que leurs conjoints et leurs enfants à charge,

bénéficient de garanties et services spécifiques pendant toute leur période d'expatriation ou détachement, selon détail au chapitre IV de la présente police.

### CATEGORIE « SAUVETEUR » :

Toute Personne physique, ne relevant d'aucune autre « Catégorie » définie au contrat qui voulant porter secours à un Assuré, serait victime d'un accident corporel des suites de son acte de bravoure.

VOLET 2 – PROTECTION IMAGE (catégorie C et D)

**Catégorie C :**

**Toute personne physique, sans limitation d'âge, (autre que celle relevant de la catégorie D),** telle que :

- o les Prospects ou les Clients\* (*y compris leurs accompagnateurs et/ou les mandataires*),
- o les Fournisseurs,
- o les Prestataires de Services,

Se trouvant :

dans l'enceinte des locaux du Souscripteur,

ou

sur le trajet aller / retour dans un rayon de 200 mètres d'un lieu d'exploitation ou d'un Distributeur de billets du Souscripteur.

\*On entend par Client :

- Le client titulaire d'un compte auprès du Souscripteur,
- La ou les personnes accompagnant le client,
- Les salariés ou employés des CLIENTS dès lors qu'ils peuvent apporter la preuve qu'ils agissent effectivement pour le compte de leur employeur,
- Le prospect,
- Le Visiteur « lambda »

---

**Catégorie D**

Catégorie D1 :

- Les Salariés y compris les Salariés ayant le statut d'Expatrié ou de Détaché
- Les Stagiaires, Apprentis, Alternants, rémunérés ou non et/ou avec une Convention d'un Etablissement scolaire, d'une école de commerce ou d'une université,
- Les mandataires sociaux,
- Les Dirigeants, les membres du Directoire, du Comité de Direction Générale (CDG), du Comité Exécutif (COMEX) Les personnes en V.I.E. (Volontariat International en Entreprise)

Catégorie D2 :

- Le conjoint, les ascendants, les descendants en ligne directe ou toute personne se trouvant sous le toit de l'Assuré D1 au moment de la survenance d'un sinistre garanti.

Catégorie « SAUVETEUR » :

Toute Personne physique, ne relevant d'aucune autre « Catégorie » définie au contrat qui voulant porter secours à un Assuré, serait victime d'un accident corporel des suites de son acte de bravoure.

## CONVENTIONS SPECIFIQUES

### **CLAUSE DE DROIT ET DE FOR**

Les litiges sur l'interprétation du présent contrat relèvent exclusivement de la législation et de la juridiction française.

### **NON CUMUL DES GARANTIES**

Il est expressément convenu que les garanties prévues au titre des catégories A, B, C et D ne se cumulent jamais entre elles.

En cas de sinistre susceptible de concerner plusieurs catégories, l'Assureur retiendra l'indemnité la plus favorable pour l'Assuré.

### **NON RESILIATION APRES SINISTRE**

Il est convenu que la disposition selon laquelle l'Assureur a la faculté de résiliation après sinistre prévue à l'Article R113-1.0 du Code des Assurances est abrogée.

### **VERSEMENT DE L'INDEMNITE**

Il est expressément convenu qu'en cas de sinistre garanti survenu à une PERSONNE ASSUREE en catégorie A, B, C, D ou en E notamment :

- « Accident Corporels »,
- Et « Annulation, Bagages et Incidents de Voyage »

L'Assureur s'engage à régler directement la Personne Assurée, et ce quel que soit son lieu de résidence.

### **EXONERATION DE LA TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE (T.C.A.)**

Le SOUSCRIPTEUR déclare que la police précitée réunit toutes les conditions d'exonération de la Taxe sur les Conventions d'Assurance (T.C.A.) pour la partie Française du risque, notamment en ce qui concerne l'effectif et la notion de groupe apprécié par référence à la législation des assurances.

En conséquence, et conformément à l'article 998-1 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 14-1-3 de la Loi des Finances de 1983, il n'est pas perçu de T.C.A. au titre de la présente police pour la partie Française du risque.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à acquitter, le cas échéant avec rappel à quelque moment que ce soit, le montant de la T.C.A. :

- dans le cas où l'enregistrement considérerait que la présente police ne remplit pas les conditions nécessaires à l'exonération de la taxe
- ou dans le cas où la réglementation changerait.



## CHAPITRE II - DEFINITIONS

Les présentes définitions se substituent en tout de ce qu'elles ont de contraires ou de complémentaire à celle figurant aux Conditions Générales applicables.

### **ACCIDENT (Catégorie A et B)**

La définition de la notion d'« Accident » insérée dans les Conditions Générales « Assurance de Groupe » Business Travel Accident - Réf. XGPA 301 Individuelle Accident de Groupe Collectif 09-2009 applicable à la présente police est intégralement annulée et remplacée par la définition suivante des présentes Conditions Particulières :

« Tout événement résultant de l'action d'une cause non intentionnelle de la PERSONNE ASSUREE, qu'il s'agisse :

- d'une maladresse ou imprudence de la PERSONNE ASSUREE,
- ou du seul hasard,

survenant après la date d'effet de la police, entraînant pour la PERSONNE ASSUREE :

- une atteinte corporelle
- et/ou des manifestations pathologiques directes dont elle pourrait faire l'objet.

Sont notamment assimilés aux ACCIDENTS :

- les lésions corporelles résultant :
  - . d'une agression,
  - . d'un vol ou d'une tentative de vol à main armée,
  - . d'un mouvement de foule,
  - . d'une peur panique,
  - . d'un attentat,
  - . d'actes de terrorisme y compris lettre piégée,
- lorsqu'elles sont la conséquence d'un événement ci-avant énoncé,
- les affections causées directement par un ACCIDENT garanti, ainsi que celles résultant de l'intervention humaine après l'ACCIDENT,
- les morsures d'animaux,
- les inoculations infectieuses dues aux piqûres d'insectes,
- les empoisonnements et lésions corporelles dus à l'absorption, non intentionnelle, de substances toxiques ou corrosives,
- l'asphyxie due à l'action imprévue de gaz ou de vapeurs,
- la noyade et les maladies infectieuses qui sont la conséquence d'une chute dans l'eau ou dans un liquide infecté,
- l'hydrocution, l'électrocution,
- les gelures, la congélation,
- le coup de chaleur,
- l'insolation

- l'inanition
- et l'épuisement par suite de naufrage, atterrissage forcé, écroulement, avalanche et inondation.

### **COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT**

En cas de décès, de rapatriement préconisé par l'Assisteur ou d'un arrêt de travail (nécessitant un rapatriement) notifié par une autorité médicale compétente, et en accord avec ses médecins, l'Assisteur prend en charge le coût d'un billet d'avion aller simple (classe touriste) ou de train (1ère classe) pour permettre à une personne désignée par le Souscripteur de remplacer l'Assuré.

### **EVACUATION SANITAIRE ET POLITIQUE**

L'ASSUREUR indemnise les frais ci-dessous d'évacuation de la PERSONNE ASSUREE :

- A l'occasion de l'expulsion ou de la déclaration persona non grata de la PERSONNE ASSUREE par les autorités du gouvernement officiel de l'Etat dans lequel la PERSONNE ASSUREE se trouve en mission, détachement ou expatriation,
- A l'occasion de la mise en sécurité de la PERSONNE ASSUREE hors du lieu de mission, détachement ou expatriation de la PERSONNE ASSUREE,
- A l'occasion d'évènements politiques ou militaires impliquant l'Etat dans lequel la PERSONNE ASSUREE se trouve en mission, détachement ou expatriation,
- Lorsqu'une catastrophe naturelle survient sur le lieu de mission, détachement ou expatriation de la PERSONNE ASSUREE,
- Lorsqu'une catastrophe nucléaire survient dans un rayon de 100 km autour du lieu de mission, détachement ou expatriation de la PERSONNE ASSUREE,
- Lorsqu'une épidémie est déclarée et qualifiée comme telle par l'Organisation Mondiale de la Santé, qu'elle se situe dans un rayon de 100 km autour du lieu de mission, détachement ou expatriation de la PERSONNE ASSUREE.

Ces évacuations sont décidées et validées conjointement par le SOUSCRIPTEUR et le Consultant spécialisé dans la gestion de crise, notamment lorsque les Autorités compétentes du pays de domicile du SOUSCRIPTEUR recommandent d'évacuer le pays dans lequel la PERSONNE ASSUREE se trouve en mission, détachement ou expatriation.

Dans le cas où le Consultant spécialisé dans la gestion de crise :

- est une société préalablement agréée par l'ASSUREUR, ce dernier prend directement en charge les frais d'évacuation dans les limites prévues ci-dessus,

- n'est pas une société préalablement agréé par l'ASSUREUR, ce dernier rembourse dans les limites prévues ci-dessus et sur présentation des justificatifs correspondants, les frais d'évacuation engagés par le SOUSCRIPTEUR.

Les frais d'évacuation engagés au titre de la présente garantie peuvent se cumuler avec les frais de rapatriement et/ou d'hospitalisation pris en charge par l'Assisteur au titre de la garantie Assistance aux personnes et/ou Frais médicaux à l'étranger.

### **FILIALES**

Toute entité française ou étrangère, quelle que soit sa forme juridique ou le droit sous lequel elle est établie, qui est, à la date de prise d'effet de la police ou antérieurement, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs FILIALES, sous le CONTRÔLE du SOUSCRIPTEUR, le CONTRÔLE étant défini comme suit :

- a) le SOUSCRIPTEUR détient directement ou indirectement 50 % ou plus des parts ou actions et/ou des droits de vote,
- b) ou le SOUSCRIPTEUR possède le pouvoir de désigner et/ou de révoquer directement ou indirectement la majorité des membres des organes **d'administration ou de gestion,**
- c) **ou le SOUSCRIPTEUR possède le pouvoir d'exercer directement ou indirectement** une influence dominante en vertu, notamment, de clauses statutaires ou d'un contrat (pactes d'actionnaires, promesses d'achat ou de cession d'actions, contrats de management, etc.),

ainsi que les Joint-Venture créés et détenus par le SOUSCRIPTEUR et des tiers.

Toute société, entité, organisme qui viendrait à être acquis, créé, détenu ou géré pendant la période **d'assurance et qui répondrait aux dispositions** ci-dessus, sera considéré comme FILIALE à partir de sa **date d'acquisition, de création, de détention ou de gestion.**

### **FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (Assurance)**

Lorsque l'Assuré est atteint d'une infirmité permanente résultant d'un accident garanti et entraînant, à dire d'expert, l'impossibilité définitive pour l'Assuré d'exercer la profession qu'il exerçait avant son accident, l'Assureur rembourse, sur justificatifs, les frais de formation professionnelle que l'Assuré doit effectuer afin d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles, et ce, à concurrence du montant prévu aux Conditions Particulières. Cette garantie n'est pas applicable si l'Assuré n'exerçait aucune profession au moment de la survenance de l'accident garanti.

L'Assureur se réserve la possibilité de saisir un expert pour vérifier le bien-fondé de la réclamation.

Ces frais doivent être engagés au plus tard dans l'année suivant la date de la consolidation de l'infirmité permanente.

### **ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE**

Les garanties ci-après ne peuvent être acquises à l'Assuré que si elles sont stipulées dans les Conditions Particulières du contrat.

**Il est précisé que les montants de garantie peuvent être modifiés dans les Conditions Particulières du contrat, auquel cas, en cas de modification, les dispositions des Conditions Particulières prévaudront sur celles des Conditions Générales.**

### **ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE EN CAS DE DECES DE L'ASSURE**

En cas de décès de l'Assuré suite à un événement garanti, l'Assureur rembourse aux ayant-droits ainsi qu'aux personnes accompagnant l'Assuré, le montant des consultations auprès d'un psychologue, sur justificatif, à concurrence de 3.000 € par victime et de 15.000 € par événement quel que soit le nombre de bénéficiaires.

### **ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE EN CAS D'AGRESSION DE L'ASSURE**

En cas d'agression de l'Assuré, l'Assureur rembourse le montant des consultations auprès d'un psychologue, sur justificatif sur présentation du dépôt de plainte.

### **MISSION PROFESSIONNELLE (Catégorie A)**

Tout déplacement professionnel (y compris inter-sites) de la PERSONNE ASSUREE, domiciliée en France ou à l'étranger, effectuée pour le compte du SOUSCRIPTEUR dans le monde entier.

Pour chaque MISSION, les garanties prennent effet à compter du moment où la PERSONNE ASSUREE quitte son lieu de travail ou son domicile et prennent fin à son retour au premier rallié des deux.

Les garanties sont acquises 24 heures sur 24 pendant toute cette durée.

Contrairement à ce qui est indiqué dans la définition « Mission » des Conditions Générales « Assurance de Groupe » Business Travel Accident - Réf. XGPA 301 Individuelle Accident de Groupe Collectif 09-2009, les personnes qui effectuent des tournées régulières (VRP) ou qui ont la fonction de coursier sont couvertes au titre de la présente police.

La période d'expatriation en tant que telle n'est pas assimilée à une durée de Mission au sens du présent contrat.

Il est précisé que :

- les Salariés de Natixis effectuant le programme de formation paneuropéen « graduate program » sont bien en « Mission Professionnelle » pendant toute la durée de la formation.
- les salariés mis à disposition dans des sociétés internes ou externes au groupe BPCE sont bien en « Mission Professionnelle » pendant toute la durée de leur mise à disposition.

Il est convenu que les Manifestations (Professionnelles, Clientèles, Sociales, Culturelles, Sportives, Récréatives, Educatives ou de Formation...) à usage interne ou à but promotionnel, notamment :

- séminaires (y compris Team Building), Université d'été, Conventions,
- Evénements exceptionnels dans le cadre d'opérations de management, Evénements « Incentives »
- Réunions ou Journées d'Informations, Journées « Portes Ouvertes », sessions, Réceptions, Réunions Filières,
- Séjours d'études ou de perfectionnement, Sorties Collectives, Voyages,
- Actions / Sessions de Formation reçues ou données, Groupe de Travail,
- Salon, Congrès, Conférences, Colloques, Foires, Fêtes, Visites, Exposition, Festivals,
- Soirées Mécénats, Avant-Premières cinéma, cocktails,
- Prix de la Chambre des Métiers,
- Soirée VIP, CASDEN, ACEF,
- Soirée du Personnel, Vœux du Président,
- Inaugurations de Nouveaux Actifs d'exploitation ou non (en propriété ou loués),
- Assemblées générales, conseils d'administration, directoires, conseils (d'orientation et) de surveillance, comité de direction générale, comité exécutif, comités de gouvernement d'entreprise y compris comités d'investissement,

Du Souscripteur, organisés ou non par lui, sont assimilés à des MISSIONS.

A ce titre l'ensemble des garanties sont acquises pendant la durée de ces événements, ainsi que les déplacements pour s'y rendre ou pour en revenir.

Voyages personnels en conjonction immédiate avec une « Mission » :

Par extension, sont couverts les voyages personnels avec une nuitée au minimum et d'une durée maximale de 30 jours, en conjonction immédiate avec la MISSION et n'excédant pas la durée de la MISSION.

Activités sportives effectuées à l'occasion d'une « Mission » ou au cours de l'extension « vie privée » :

Par dérogation aux Exclusions du Titre XV des Conditions Générales « Assurance de Groupe » Business Travel Accident - Réf. XGPA 301 Individuelle Accident de Groupe Collectif 09-2009 relatives :

- à « la participation à des courses de véhicules à moteur ou des tentatives de records »,
- et aux « dommages survenus lors de l'utilisation d'automobiles ou engins à moteur »,

il est convenu que les activités sportives (*qu'il s'agisse d'une course ou d'une compétition, officielle ou non*) (y compris séminaires, manifestations de clientèles) sont couvertes, y compris lors de la pratique des activités suivantes :

- Karting,
- Quad,
- Rallye promenade,
- Voile,
- Canoë Kayak,
- Rafting,
- Kite-surf,
- Ski Nautique,
- Scooter des Mers,
- Plongée sous-marine,
- Spéléologie,
- Paint-ball,

- Alpinisme,
- Hockey,
- Bowling,
- Ski de vitesse, Ski Alpin, Ski de Fond,
- Ski Acrobatique et Tremplin,
- Bobsleigh,
- Skeleton,
- Running, Course à pied, demi-fond
- Trail,
- Marathon,
- Decathlon,
- Iron Man,
- Boxe,
- Equitation,
- Polo,
- Golf,
- Tennis,
- Badminton,
- Basket-Ball,
- Hand-Ball,
- Volley-Ball,
- Football,
- Rugby,
- Base-jump,
- Saut à l'élastique,
- Canyoning
- Via Ferrata

Toutefois **demeurent exclus les Accidents survenus lors :**

- **de l'utilisation par l'Assuré, en tant que pilote, de tout engin ou appareil aérien.**
- **de l'utilisation par l'Assuré, en tant que pilote ou passager, d'ULM, de Deltaplane, d'aile volante, de parachute ou de parapente.**
- **de la pratique ou l'enseignement par l'Assuré d'un sport à titre professionnel.**

Tous les déplacements des représentants du personnel du SOUSCRIPTEUR entre :

- les différentes entreprises du Groupe BPCE
- ou leur lieu de résidence et leur Syndicat

sont bien garantis, **et ce sans qu'aucun justificatif - tel qu'ordre de mission - ne soit exigé** en cas de sinistre.

### **RETOUR DE L'ASSURÉ SUR LE LIEU DE MISSION**

Si le billet retour de l'Assuré a été utilisé pour le rapatriement de ce dernier, l'Assisteur prend en charge un billet aller/retour pour le retour de l'Assuré sur le lieu initial de la mission.

### **PERIODE D'EXPATRIATION OU DE DETACHEMENT**

Tout séjour professionnel d'une durée supérieure à 180 jours consécutifs effectué dans un pays d'affectation, ainsi que les déplacements professionnels ou privés ayant lieu pendant cette période.

Les garanties prennent effet à compter du moment où la PERSONNE ASSUREE quitte son domicile **situé dans son pays de résidence pour se rendre dans son pays de détachement ou d'expatriation et cessent dès le retour définitif dans son pays d'origine ou de résidence.**

Les garanties sont acquises 24 heures sur 24 pendant toute cette durée.

Contrairement à ce qui est indiqué au Titre XV des Conditions Générales « Assurance de Groupe » Business Travel Accident - Réf. XGPA 301 Individuelle Accident de Groupe Collectif 09-2009,



l'ensemble des PERSONNES ASSUREES au titre de la catégorie B bénéficient également des garanties prévues à la présente police en cas de guerre civile ou étrangère dans leurs pays de d'affectation et ce pendant toute leur période d'expatriation ou de détachement.

#### **TRANSPORT MEDICAL (Assistance) :**

L'Assuré est blessé ou malade. Dès le recueil des informations nécessaires et après décision de nos médecins, l'Assisteur déclenche la mise en œuvre des moyens adaptés au transport de la personne assurée, sous surveillance médicale si nécessaire et vers un service médical ou hospitalier le plus proche par tout moyen adapté (véhicule sanitaire léger, ambulance, train, avion sanitaire ou avion de ligne).

Seul l'Assisteur se réserve le droit absolu de décider si les conditions médicales de l'Assuré sont suffisamment graves pour justifier le transport médical d'urgence. L'Assisteur se réserve en outre le droit de décider du lieu où l'Assuré sera transporté et des moyens ou méthodes pour ce faire, compte tenu de tous les faits et circonstances existants, connus par l'Assisteur au moment de l'événement.

Si l'Assuré est évacué vers son pays de domicile, l'Assisteur se réserve le droit d'utiliser les titres de transport initialement prévus pour le retour de l'Assuré.

Après le transport médical d'urgence, si son état médical le permet, l'Assuré malade ou blessé sera rapatrié vers son pays de domicile par avion de lignes régulières.

Seules les autorités médicales de l'Assisteur sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation.

Les réservations sont faites par l'Assisteur.

#### **RETOUR ANTICIPE D'UN EXPATRIE EN CAS DE DOMMAGES GRAVES AU DOMICILE OU A L'ENTREPRISE (Assistance « Expatriés)**

Si l'Assuré doit interrompre sa période d'expatriation :

**A la suite d'un dommage matériel grave endommageant les locaux de l'entreprise** dans son pays d'origine, et si sa présence est indispensable du fait de sa qualité de dirigeant de droit, le prestataire Assisteur organise et prend en charge le retour anticipé de l'Assuré dans son pays d'origine où se situe les locaux de l'entreprise souscripteur, puis son voyage retour jusqu'au lieu de sa mission ou de son lieu d'expatriation.

Par dommage matériel grave, il faut entendre un événement tel qu'un incendie, une explosion, une implosion, un dégât des eaux ou une tempête qui a endommagé les locaux de l'entreprise au point de les rendre inutilisables plus de vingt-quatre heures.

**À la suite d'un dommage matériel grave survenu à son domicile principal dans son pays d'affectation ou son pays d'origine,** et que sa présence est indispensable, le prestataire Assistance organise et prend en charge le retour anticipé de l'Assuré jusqu'à son domicile puis son voyage retour jusqu'au lieu de sa mission ou de son lieu d'expatriation.

Par dommage matériel grave, il faut entendre un événement tel qu'un incendie, une explosion, une implosion, un dégât des eaux ou une tempête qui a endommagé le domicile principal de l'Assuré au point de le rendre inhabitable.

**Cette prestation est accordée dès lors que l'Assuré ne peut utiliser tout ou partie des titres de transport prévus dans le cadre de sa mission.**

**Le retour vers le lieu de la mission interrompue n'est pris en charge que si celui-ci est effectué dans un délai de trente jours, à compter du retour anticipé dans son pays de domicile.**

**Seul le prestataire Assistance est habilité à décider du choix des moyens de transport les plus appropriés.**

### **UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE SIM PAR UN TIERS**

En cas de vol par Agression du téléphone mobile de l'Assuré au cours d'une Mission, l'Assureur rembourse le prix des communications effectuées frauduleusement par un Tiers, dans la mesure où ces communications frauduleuses ont été effectuées avant l'enregistrement de la demande de mise en opposition de la Carte SIM par l'Assuré et dans les 48 (quarante-huit) heures qui suivent la date et l'heure du vol.

### **EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)**

L'ETP est l'Equivalent Temps Plein, qui est proportionnel à l'activité du salarié. Sont pris en compte le personnel permanent et saisonnier, les apprentis et tous les types de contrat en vigueur dans l'entreprise.

### **SALAIRE ANNUEL BRUT (SAB)**

Par SALAIRE ANNUEL, il faut entendre :

- le traitement brut mensuel de la PERSONNE ASSUREE à la date de l'Accident
- multiplié par le nombre de mois prévu à son contrat de travail (12, 13, 14, ...)
- et majoré des éléments variables de rémunération perçus au cours des douze mois précédant l'Accident (*gratifications, heures supplémentaires, bonus, commissionnements ...*).

Le tout sans exception ni réserve et servant de base à la déclaration annuelle du SOUSCRIPTEUR à l'Administration des Contributions Directes ou son équivalent hors de France.

Ce salaire sera éventuellement reconstitué en cas de réduction ou de suppression pour cause de congés maladie, paternité ou maternité ou de chômage partiel ou technique.

### **ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR**

#### **MONTANT MAXIMUM PAR PERSONNE**

Le capital maximum garanti sur la tête d'un assuré en cas de décès ou d'infirmité permanente ne pourra en aucun cas excéder la somme de **3.000.000 €** Par Personne Assurée.

#### **MONTANT MAXIMUM PAR EVENEMENT**

Si plusieurs assurés sont accidentés lors d'un seul et même évènement garanti, le montant total des indemnités versées, tant en décès qu'en d'infirmité permanente y compris les capitaux et les majorations complémentaires, ne pourra en aucun cas excéder la somme de :

- **50.000.000 € Par Evènement Terrestre**
- **limités à 25.000.000 € Par Evènement Aérien**

Si le contrat doit intervenir en faveur de plusieurs Assurés victimes d'un même accident garanti, causé par un même évènement, et le que le cumul des capitaux décès et infirmité permanente, y compris les capitaux et majorations complémentaire excèdent la somme indiquée ci-dessus, l'engagement de l'Assureur, est en tout état de cause limité à cette somme, les indemnités étant réduites et réglées proportionnellement au nombre de victimes.



### **LA GARANTIE PREJUDICES ESTHETIQUES**

Lorsqu'un Assuré subit une altération permanente de son apparence physique, l'Assureur versera à l'Assuré l'indemnité forfaitaire suivante en fonction de l'échelle suivante dont le degré de gravité est déterminé par le Médecin expert.

Degré de Gravité	Montant de l'Indemnité
1/7	500 €
2/7	1.000 €
3/7	1.500 €
4/7	2.000 €
5/7	2.500 €
6/7	3.000 €
7/7	5.000 €

### **AUTRES DOMMAGES CORPORELS OU MATERIELS**

En cas de survenance d'un événement entrant dans la définition d'ACCIDENT de la présente police, l'assureur verse une indemnité à l'ASSURE jusqu'à concurrence de 4.000 € :

- à titre forfaitaire en cas de Dommages Corporels non indemnisés par ailleurs au titre des garanties du contrat tels que pretium doloris consécutif à fractures, luxation ou intervention chirurgicale à la suite d'un incident du type main écrasée dans la porte du SAS de sécurité ou de la chute sur sol glissant devant ou dans l'enceinte du Souscripteur
- et sur justificatif en cas de Dommages Matériels tels que par exemple les Dommages Vestimentaires

### **VOL PAR AGRESSION DES ESPECES RETIREES (Catégorie A uniquement) :**

L'Assureur rembourse les espèces (monnaie métallique et billets de banque) à concurrence du montant maximum indiqué aux Dispositions Particulières, sur présentation de justificatifs\* et d'un récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités de police délivrés dans les 48 heures suivants la survenance de l'évènement que l'Assuré retire à l'aide de la Carte Bancaire assurée aux guichets bancaires, aux distributeurs automatiques de billets et aux guichets automatiques de banque :

- Lorsque l'Assuré est victime, pendant une Mission, d'une Agression le contraignant à effectuer le retrait;
- Lorsque les espèces lui sont volées, pendant une Mission, dans les 48 heures qui suivent le retrait, à la suite d'une Agression dûment prouvée ou d'un événement de force majeure dûment prouvé (malaise subit, étourdissement, perte de connaissance ou accident de la circulation).

**\* Il appartient à l'Assuré d'apporter à l'Assureur tout justificatif matérialisant le montant de la somme dérobée au moment des faits**

### **VOL D'ESPECES PAR AGRESSION OU MENACE D'AGRESSION (Catégorie C uniquement) :**

L'Assureur rembourse, à concurrence du montant maximum indiqué aux Dispositions Particulières, sur présentation de justificatifs\* et d'un récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités de police délivrés dans les 48 heures suivants la survenance de l'évènement, les espèces (pièces et billets de banque en vigueur) que **l'Assuré s'est fait volé à la suite d'une agression ou d'une menace d'agression sur sa personne ou d'une personne présente à ses côtés**, alors que l'Assuré était en possession d'espèces sur un des lieux suivants :

- soit dans l'enceinte des locaux du Souscripteur situés en France,
- soit lors d'un retrait dans un automate bancaire en façade situé en France, hors site ou isolé, appartenant au Souscripteur,

- soit à proximité immédiate (rayon de 200 m) desdits locaux ou dudit automate bancaire.

**\* Il appartient à l'Assuré d'apporter à l'Assureur tout justificatif établissant :**

- d'une part la matérialité des faits :
  - témoins - au minimum deux témoins, non membres de la famille de l'Assuré - présents lors du vol,
  - ou caméra de surveillance ayant filmé la scène,
  - ou opération enregistrée dans l'automate bancaire utilisé...
- et d'autre part le montant de la somme dérobée au moment des faits.

**CRISE CARDIAQUE ET ACCIDENT VASCULAIRE CÉRÉBRAL (LIMITE AU DÉCÈS ET À LA PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE)\***

Crise Cardiaque et Accident Vasculaire Cérébral se manifestant de manière imprévisible pour la première fois alors que la PERSONNE ASSURÉE n'a jamais eu auparavant la moindre alerte de ce type, la nécessité ou le besoin médical de se faire préalablement soigner pour ce type d'affection.

Dans tous les cas, il doit être médicalement prouvé ou avancé avec une quasi-certitude par les médecins :

*\* Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : Infirmité permanente mettant l'Assuré dans l'impossibilité définitive et totale, en raison d'un handicap physique, d'exercer une profession quelconque ou occupation pouvant procurer gain ou profit, médicalement constatée par l'Assureur, et l'obligeant, en outre, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer au moins trois des quatre actes ordinaires de la vie (satisfaire à son hygiène corporelle, se nourrir, se déplacer, s'habiller). Le paiement du sinistre met fin aux garanties « décès » du contrat.*

**Cette extension de garantie n'est toutefois acquise que sous la réserve expresse suivante :**

**La crise d'épilepsie ou de délirium tremens, la rupture d'anévrisme, l'infarctus du myocarde, l'embolie cérébrale ou l'hémorragie méningée se manifeste pour la toute première fois, et l'Assuré n'a jamais été amené à consulter ou à se faire soigner avant son décès ou sa perte totale et irréversible d'autonomie pour ce type de maladie. Dans le cas contraire, le décès ou la perte totale et irréversible d'autonomie n'est pas garanti.**

**T.C.A.**

Taxe sur les Conventions d'Assurance. HTCA signifie « Hors Taxes sur les Conventions d'Assurance ».

**REGIME PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE OU SECURITE SOCIALE**

On entend au titre de la police par "**régime primaire d'Assurance Maladie**" ou "**Sécurité Sociale**", le régime primaire français d'Assurance Maladie ou la Sécurité Sociale française, ou leur équivalent à l'étranger.

**VOLS**

Lorsqu'un Assuré voyage en tant que passager à bord d'avions ou d'hélicoptères

- quel que soit le lieu
- et ce même si la compagnie aérienne se trouve sur la liste noire de l'Union Européenne,

les garanties de la présente police lui sont acquises conformément au Chapitre « Tableau des garanties ».

## CHAPITRE III

### VOLET 1

#### MISSIONS PROFESSIONNELLES (Catégorie A) et EXPATRIATION / DETACHEMENT (Catégorie B)

##### 1.1 CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES

###### INDIVIDUELLE ACCIDENT (Catégorie A uniquement)

Le présent contrat a pour objet de faire bénéficier l'Assuré, des garanties prévues au Chapitre « **Nature et montant des garanties** » ci-après, au cours des Missions effectuées pour le compte du Souscripteur, 24h sur 24, en tous lieux et pendant toute la durée de celles-ci, y compris lors des trajets aller et retour.

La garantie, pour chaque Mission, prend effet à partir du moment où l'Assuré sort de son lieu de travail ou de son Domicile, dans le but d'effectuer la Mission et prend fin dès le retour de l'Assuré, au premier rallié de son lieu de travail ou de son Domicile.

Les garanties sont étendues 24h sur 24 aux vacances de l'Assuré, c'est-à-dire les voyages personnels faisant l'objet d'une absence autorisée par le Souscripteur, prises pour une durée maximale de 30 jours en conjonction avec la Mission de l'Assuré et se déroulant dans le pays de la Mission.

###### ASSISTANCE AUX PERSONNES (Catégorie A & B)

###### Catégorie A :

Les garanties du présent Module sont acquises à l'Assuré au cours de toute Mission effectuée pour le compte du Souscripteur.

D'un commun accord entre les parties, de par le statut de Hong-Kong vis-à-vis de la Chine, il est convenu que les frais médicaux à la suite d'un accident ou d'une maladie soudaine, encourus par un salarié de Hong-Kong en Chine lors d'une MISSION et inversement, seront pris en charge :

- en complément de tout remboursement de mutuelle ou de tout autre régime de santé
- ou bien au premier euro, si le salarié ne bénéficie d'aucun des deux.

###### Catégorie B :

Les garanties du présent module sont acquises à l'assuré au cours de toute sa période d'expatriation ou de détachement effectuée pour le compte du Souscripteur c'est-à-dire que :

- tout séjour professionnel effectué dans un pays d'affectation,
- ainsi que les déplacements professionnels ou privés ayant lieu pendant cette période.

Les garanties prennent effet à compter du moment où la PERSONNE ASSUREE quitte son domicile situé dans son pays de résidence pour se rendre dans son pays de détachement ou d'expatriation et cessent dès le retour définitif dans son pays d'origine ou de résidence.

Les garanties sont acquises 24 heures sur 24 pendant toute cette durée.

Contrairement à ce qui est indiqué au Titre XV des Conditions Générales « **Assurance de Groupe** » **Business Travel Accident - Réf. XGPA 301 Individuelle Accident de Groupe Collectif 09-2009**, l'ensemble des PERSONNES ASSUREES au titre de la catégorie B bénéficient également des garanties prévues à la présente police en cas de guerre civile ou étrangère dans leurs pays de domiciliation, et ce pendant toute leur période d'expatriation ou de détachement.

« EXTENSION DECES / PTIA (Perte Totale & Irréversible d'Autonomie) SUITE A UNE CRISE CARDIAQUE OU UN ACCIDENT VASCULAIRE CEREBRAL »

En cas de Décès ou de Perte Totale Irréversible d'Autonomie d'une PERSONNE ASSUREE survenant :

- immédiatement
- ou dans un délai de 3 mois des crises d'une CRISE CARDIAQUE ou d'un AVC,

l'ASSUREUR verse au bénéficiaire les capitaux indiqués au paragraphe « montant des garanties » dans la limite de 300.000 €uros (Trois Cent Mille €uros).

Il appartient au SOUSCRIPTEUR ou au bénéficiaire de fournir à l'ASSUREUR toutes les justifications nécessaires à l'application de cette extension de garantie.

Cette garantie particulière s'applique tant :

- aux collaborateurs eux-mêmes lorsqu'ils se trouvent en MISSION, DETACHEMENT ou EXPATRIATION
- qu'aux membres de leurs familles qui les accompagnent à cette occasion.

## 1.2 TERRITORIALITE

L'ensemble des garanties prévues au Chapitre « Nature et montant des garanties » ci-après, sont acquises à l'Assuré dans le monde entier y compris les Sinistres causés par la Guerre survenue dans le monde entier.

## 1.3 ANNULATION, BAGAGES et INCIDENTS DE VOYAGE (Catégorie A uniquement)

Les garanties du présent Module sont acquises aux Assurés au cours de toute Mission, telle définie au présent contrat, effectuée pour le compte du Souscripteur.

Les garanties sont alors acquises 24 heures sur 24 pendant toute la durée de la Mission, et ce, dans la limite de 180 jours consécutifs et dans le monde entier. Il est convenu que la garantie « Retard d'Avion » est étendue aux MISSIONS effectuées par EUROSTAR entre la France et l'Angleterre et vice-versa.

## 1.4 RESPONSABILITE CIVILE DURANT LA VIE PRIVEE (Catégorie A et B)

Catégorie A

Les garanties sont acquises à l'Assuré au cours des **Missions** effectuées pour le compte du Souscripteur, **en dehors** de son pays de domicile

Catégorie B

Les garanties et prestations produisent leurs effets 24 heures sur 24 durant toute la période d'expatriation ou de détachement effectuée par l'Assuré pour le compte du Souscripteur.

**Garantie acquise durant la Vie privée de l'Assuré, son Conjoint et/ou leurs Enfants à charge accompagnant l'Assuré en Expatriation ou Détachement, pendant toute la période d'Expatriation ou de Détachement de l'Assuré, qu'ils soient dans, ou en dehors du pays d'Expatriation et/ou de Détachement. Si la réglementation en vigueur dans le pays d'Expatriation et/ou Détachement exige la souscription de la garantie localement, l'ensemble des parties se conformera à cette obligation**

1.5 SECURITE DES PERSONNES
----------------------------

Annexe 1 : Accès aux informations « Informations Risques Pays »

Annexe 2 : Accès à une ligne téléphonique « Hotline Sécurité »

## 1.6 NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

Seules sont acquises, au titre du présent contrat, les garanties dont la nature et le montant sont mentionnés ci-dessous :

### TABLEAU DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT CATEGORIE A

Nature des garanties	Montant garanti
<p><b>DECES ACCIDENTEL</b></p> <p><b>Pour les Assurés principaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration du capital en cas d'Attentat, Acte de terrorisme ou Mouvement populaire</li> <li>Majoration du capital par enfant à charge</li> </ul> <p><b>Pour les Assurés additionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conjoint et Enfants accompagnant</li> <li>Pour le conjoint ou enfant âgé de plus de 12 ans</li> <li>Pour les enfants âgés de moins de 12 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital de base : 3 fois le SAB – Mini 80.000 €</li> <li>Capital de base majoré de 50%</li> <li>Capital de base majoré de 15% par enfant à charge</li> <li>3 fois le SAB du salarié</li> <li>Maxi 80.000 €</li> <li>Maxi 8.000 €</li> </ul>
<p><b>DECES ACCIDENTEL – INVITES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par invité – non salarié – du Souscripteur,</li> <li>Par administrateur non salarié d'aucune entité du Groupe BPCE (*)</li> <li>Par administrateur non salarié d'aucune entité du Groupe BPCE ayant le statut de président ou de Vice-président</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>150.000 €</li> <li>150.000 €</li> <li>300.000 €</li> </ul>
<p><b>INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE</b></p> <p>Capital réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Accident du travail</p> <p><b>Pour les Assurés principaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration du capital en cas d'attentat, Acte de terrorisme ou Mouvement populaire</li> <li>En cas d'Invalidité permanente accidentelle de l'Assuré d'au moins 25% : majoration du capital par enfant à charge</li> </ul> <p><b>Pour les Assurés additionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conjoint et Enfants accompagnant</li> <li>Pour le conjoint ou enfant âgé de plus de 12 ans</li> <li>Pour les enfants âgés de moins de 12 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital de base : 3 fois le SAB – Mini 80.000 €</li> <li>Capital de base majoré de 50%</li> <li>Capital de base majoré de 7.500 € par enfant à charge</li> <li>3 fois le SAB du salarié</li> <li>Maxi 80.000 €</li> <li>Maxi 8.000 €</li> </ul>

<p><b>INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE – INVITES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par invité – non salarié – du Souscripteur,</li> <li>- Par administrateur non salarié d'aucune entité du Groupe BPCE (*)</li> <li>- Par administrateur non salarié d'aucune entité du Groupe BPCE ayant le statut de président ou de Vice-président</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 150.000 €</li> <li>▪ 150.000 €</li> <li>▪ 300.000 €</li> </ul>
<p><b>AMENAGEMENT DU DOMICILE DU VEHICULE DU POSTE DE TRAVAIL</b></p> <p>En cas d'Invalidité permanente accidentelle de l'Assuré d'au moins 25% :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition d'un ergothérapeute et d'un professionnel de l'habitat</li> <li>▪ Remboursement des dépenses d'aménagement du domicile, du véhicule, d'aides technologiques, adaptation du poste de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation de services (prestation délivrée exclusivement en France)</li> <li>▪ Frais réels Maxi 50.000 €</li> </ul>
<p><b>COMA ACCIDENTEL :</b></p>	<p>2% du capital Décès (hors majoration) par semaine de Coma, dans la limite de 100.000 € par assuré et après application de la franchise de 2 semaines consécutives</p>
<p><b>DECES OU PTIA CONSECUTIF A UN ACCIDENT VASCULAIRE CEREBRAL OU UNE CRISE CARDIAQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capital Décès de base dans la limite de 300.000 €</li> </ul>
<p><b>PREJUDICE ESTHETIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 5.000 € par Assuré</li> </ul>
<p><b>AUTRES DOMMAGES CORPORELS OU MATERIELS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 4.000 € par Assuré</li> </ul>

(SAB – Salaire Annuel Brut)

(\*) Par administrateur non salarié on entend :

Tout administrateur non salarié de BPCE ou de toutes entités juridiques françaises ou membre du groupe BPCE.



**CATEGORIE « SAUVETEUR »**

<p><b>CAPITAL EN CAS DE DECES ACCIDENTEL :</b></p> <p><b>INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE :</b> Capital réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Accident du travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 25.000 €</li> <li>▪ 25.000 €</li> </ul>
<p><b>AMENAGEMENT DU DOMICILE DU VEHICULE DU POSTE DE TRAVAIL</b> En cas d'Invalidité permanente accidentelle de l'Assuré d'au moins 25% :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition d'un ergothérapeute et d'un professionnel de l'habitat</li> <li>▪ Remboursement des dépenses d'aménagement du domicile, du véhicule, d'aides technologiques, adaptation du poste de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation de services (prestation délivrée exclusivement en France)</li> <li>▪ Frais réels Maxi 50.000 €</li> </ul>
<p><b>COMA ACCIDENTEL :</b></p>	<p>2% du capital Décès par semaine de Coma, dans la limite de 25.000 € et après application de la franchise de 2 semaines consécutives</p>
<p><b>ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE</b> Remboursement du montant des consultations des Membres de la famille de l'Assuré et/ou les Personnes accompagnant l'Assuré</p> <p align="center"><b>DECES DE L'ASSURE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 3.000 € / Sinistre</li> </ul>
<p><b>PREJUDICE ESTHETIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 5.000 € par Assuré</li> </ul>
<p><b>AUTRES DOMMAGES CORPORELS OU MATERIELS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 4.000 € par Assuré</li> </ul>





<p><b>INCIDENTS DE VOYAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Retard (franchise 4h/Sinistre), Annulation ou non admission à bord</li> <li>▪ Manquement correspondance (franchise 6h/Sinistre)</li> <li>▪ Retard livraison bagages (franchise de 24h/Sinistre)</li> <li>▪ Détournement aérien</li> <li>▪ Avance de fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement</li> <li>▪ Assistance passeport/pièces d'identité</li> <li>▪ Retour anticipé en cas de perte, vol ou destruction d'échantillons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 600 €</li> <li>▪ Maxi 600 €</li> <li>▪ Maxi 600 €</li> <li>▪ Maxi 3.000 €</li> <li>▪ Maxi 15.000 €</li> <li>▪ Prestation de service</li> <li>▪ Maxi 3.000 €</li> </ul>	<p>Monde entier</p>
<p><b>ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE</b></p> <p>Frais d'annulation ou de modification de séjour et de transport avant le départ en cas de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accident grave, Maladie grave, décès ou Hospitalisation de l'Assuré ou d'un Membre de sa famille</li> <li>▪ Contre-indication ou des suites des vaccinations obligatoires</li> <li>▪ Complication de grossesse</li> <li>▪ Décès ou hospitalisation d'un collègue de travail, d'un Membre de la famille de l'Assuré</li> <li>▪ Convocation à un tribunal</li> <li>▪ Dommages matériels graves au Domicile de l'Assuré ou locaux professionnels de l'Assuré Dirigeant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 8.000 € / Sinistre</li> </ul>	<p>Monde entier</p>
<p><b>PERTE, VOL, DETERIORATION, DESTRUCTION DE BAGAGES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 5.000 € / Sinistre</li> </ul> <p>Franchise relative 150 € / Sinistre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet de valeur Maxi 1.500 € / Sinistre</li> </ul> <p>Franchise relative 150 € / Sinistre</p>	<p>Monde entier</p>
<p><b>PERTE, VOL, DETERIORATION, DESTRUCTION D'EQUIPEMENT PROFESSIONNEL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 5.000 € / Sinistre</li> </ul> <p>Franchise relative 150 € / Sinistre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet de valeur Maxi 1.500 € / Sinistre</li> </ul> <p>Franchise relative 150 € / Sinistre</p>	<p>Monde entier</p>
<p><b>GARANTIE AGRESSION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vol ou perte des cartes, clefs, papiers avec ou sans Agression</li> <li>▪ Détérioration des effets personnels suite à Agression</li> <li>▪ Vol par Agression des espèces retirées</li> <li>▪ Utilisation frauduleuse de la carte SIM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 500 €</li> <li>▪ 450 €</li> <li>▪ 750 €</li> <li>▪ 300 €</li> </ul>	<p>Monde entier</p>

<p><b>ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE</b></p> <p>Service de soutien psychologique de l'Assuré et/ou des personnes l'accompagnant et/ou des membres de la famille de l'Assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau 1 : Service d'écoute téléphonique</li> </ul> <p>H24, 7j/7, entretiens illimités gratuits, ligne dédiée, préservant anonymat et confidentialité, permettant d'aborder toute problématique liée à la Mission</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau 2 : Service d'accompagnement individuel en face à face</li> </ul> <p>Selon la nature des appels et si la situation le nécessite, le consultant peut proposer à l'Assuré et/ou à la personne l'accompagnant et/ou au membre de la famille, un accompagnement individuel en face à face gratuit.</p>	<p>Garanties accessibles aux Francophones</p> <p>Etranger : +33 1 55 92 12 41</p> <p>France : 01 55 92 12 41</p> <p>En France métropolitaine, Prise en charge personnalisée et suivie sur rendez-vous, en face à face avec le même consultant, incluant 5 séances</p>	<p>France</p>
<p><b>ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>DECES DE L'ASSURE</b> Remboursement du montant des consultations des Membres de la famille de l'Assuré et/ou les Personnes accompagnant l'Assuré</li> <li><b>EN CAS D'AGRESSION DE L'ASSURE</b> Remboursement du montant des consultations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maxi 3.000 € / Sinistre</li> <li>Maxi 2.000 € / Sinistre</li> </ul>	<p>Hors Pays de domiciliation</p>
<p><b>ASSISTANCE ENTREPRISE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Report RDV/annulation</li> <li>Transmission documents oubliés perdus</li> <li>Recherche prestataires locaux</li> <li>Transmission de messages</li> <li>Assistance informations</li> <li>Assistance linguistique</li> </ul>	<p>PRESTATIONS DE SERVICES</p>	<p>Hors Pays de domiciliation</p>
<p><b>FRAIS DE RECONVERSION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maxi 5.000 €</li> <li>Maxi 15.000 € / Sinistre</li> </ul>	<p>Monde entier</p>
<p><b>CAUTION PENALE ET PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCATS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avance caution pénale</li> <li>Prise en charge honoraires d'avocats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maxi 50.000 € / Sinistre</li> <li>Maxi 15.000 € / Sinistre</li> </ul>	<p>Hors Pays de domiciliation</p>

<p><b>RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE</b></p> <p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</p>	<p>▪ Maxi. 7.500.000 € / Sinistre</p> <p>Franchise relative 300 € / Sinistre</p>	<p>Hors Pays de domiciliation</p>
<p><b>E.CERTIFICATE</b></p> <p>Application internet permettant au collaborateur l'obtention en ligne de ses attestations d'assurance nécessaires à l'obtention de visa dans le cas de son voyage à l'Etranger.</p> <p>Une fois sur l'application E-Certificate, suivre le manuel d'utilisation, disponible dans la rubrique « user guide »</p> <p>Lorsque les autorités consulaires exigent un document original, adresser la demande d'attestation à : <a href="mailto:bal.hp@axa-cs.com">bal.hp@axa-cs.com</a> en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom du Souscripteur / No. du contrat / Société-Filiale concernée</li> <li>- Nom-Prénom du collaborateur</li> <li>- Pays de destination</li> <li>- Date de début de validité du document (ou du départ)</li> <li>- Date de fin de validité du document (ou de retour)</li> </ul>	<p><a href="https://portal.axa-cs.com/AxaDicePortal/">https://portal.axa-cs.com/AxaDicePortal/</a></p> <p><b>Login: bpceab50</b></p> <p><b>Password: axacsa</b></p> <p>Disponible en anglais &amp; en français</p>	

**CATEGORIE B**

**TABLEAU DES GARANTIES ASSISTANCE 24H/24**

<p><b>AVANCE DES FRAIS MEDICAUX HOSPITALISATION POUR LES EXPATRIES/DETACHES</b></p> <p>En cas d'Accident ou de Maladie, avance des frais réels uniquement en complément du régime « Frais de santé » et/ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 100.000 €</li> </ul> <p>(Avance soumise à l'accord préalable de remboursement du Souscripteur)</p>	<p>Dans le pays d'Affectation uniquement</p>
<p><b>ASSISTANCE AUX PERSONNES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transport médical</li> <li>▪ Envoi d'un médecin sur place</li> <li>▪ Rapatriement vers le Domicile</li> <li>▪ Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil</li> <li>▪ Frais d'obsèques</li> <li>▪ Assistance formalités suite à un décès</li> <li>▪ Rapatriement du Conjoint et/ou des Enfants</li> <li>▪ Retour de l'Assuré sur lieu de Mission</li> <li>▪ Présence auprès de l'Assuré hospitalisé ou en cours de rapatriement pour cause de Maladie, d'Accident ou en cas de décès de l'Assuré</li> <li>▪ Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation</li> <li>▪ Retour anticipé en cas de décès ou d'Hospitalisation d'un Parent de l'Assuré (parents, grand parents, enfants)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais réels</li> <li>▪ Frais réels</li> <li>▪ Frais réels</li> <li>▪ Frais réels</li> <li>▪ Maxi 5.000 €</li> <li>▪ Service téléphonique</li> <li>▪ Billet de retour</li> <li>▪ Billet A/R</li> <li>▪ Maxi 3 personnes Frais réels pour frais de séjour et réservation des billets – maxi 7 jours</li> <li>▪ Service téléphonique</li> <li>▪ Billet A/R par famille (Assurés principal et/ou accompagnants)</li> </ul>	<p>Monde entier</p> <p>Monde entier</p> <p>Monde entier</p> <p>Monde entier</p> <p>Monde entier</p> <p>Monde entier</p> <p>Monde entier</p> <p>Monde entier</p> <p>Monde entier</p> <p>Monde entier</p> <p>Monde entier</p>
<p><b>FRAIS DE RECHERCHE ET SECOURS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 20.000 € / Sinistre</li> </ul>	<p>Monde entier</p>
<p><b>FRAIS DE RECONVERSION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 5.000 €</li> <li>▪ Maxi 15.000 € / Sinistre</li> </ul>	<p>Monde entier</p>
<p><b>RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE</b></p> <p><b>A L'EXCEPTION DE LA RC AUTOMOBILE, RC HABITATION, RC SCOLAIRE DE L'ASSURE ET/OU DE SON CONJOINT ET/OU DE LEURS ENFANTS</b></p> <p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</p> <p>Garantie acquise durant la Vie privée de l'Assuré, son Conjoint et/ou leurs Enfants à charge accompagnant l'Assuré en Expatriation ou Détachement, pendant toute la période d'Expatriation ou de Détachement de l'Assuré, qu'ils soient dans, ou en dehors du pays d'Expatriation et/ou de Détachement. Si la réglementation en vigueur dans le pays d'Expatriation et/ou Détachement exige la souscription de la garantie localement, l'ensemble des parties se conformera à cette obligation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi. 7.500.000 € / Sinistre</li> </ul> <p>Franchise relative : 300 € / Sinistre</p>	<p>Monde entier</p>

**CATEGORIE A ET B**

**ASSISTANCE SECURITAIRE**

➤ Pour toute demande concernant la Sécurité des voyageurs, l'Assuré ou le Souscripteur doit, impérativement et préalablement à tout engagement mettant en jeu les garanties du présent contrat, prendre contact avec :

**Hotline Sécurité : +33 1 30 84 08 31**  
**En indiquant le N° de contrat suivant : NOM/ XFR0057320GP**

Nature des garanties	Montant garanti
<p>Remboursement au SOUSCRIPTEUR des dépenses engagées <b>EN CAS DE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>EVACUATION POLITIQUE</b></li> <li>▪ <b>EVACUATION SANITAIRE (CATASTROPHE NATURELLE / EPIDEMIE)</b></li> </ul>	100.000 € Par An
<p><b>PORTAIL WEBCORP</b>            Permettant dans le cadre de la préparation d'un départ en mission, expatriation ou détachement de consulter des informations géopolitiques et des informations santé par pays du type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseils Sanitaires par Pays (informations de voyage &amp; santé dans 120 pays)</li> <li>▪ Alertes Sanitaires (risque de nouvelles manifestations de maladies)</li> <li>▪ Encyclopédie Médicale (Informations sur les maladies &amp; les conditions médicales)</li> <li>▪ Conditions de Vaccination (recommandations de vaccinations pour des voyageurs)</li> <li>▪ Premiers Secours (conseil pratique pour traiter des urgences médicales communes) et d'identifier les Hôpitaux de référence par zone géographique.</li> </ul>	<p><a href="http://webcorp.axa-assistance.com/">http://webcorp.axa-assistance.com/</a>            User Name : natixis@natixis.com            Password : 54EZ74DZ</p> <p>Accès gratuit &amp; illimité à tous les collaborateurs</p> <p>Disponible en anglais &amp; en français</p>
<p><b>HOTLINE SECURITAIRE – COVERSEAS</b>            Service d'informations téléphonique, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans les domaines de la sécurité, de la sûreté, de l'analyse d'un pays, des climats et des risques spéciaux</p> <p>Le Souscripteur fournit à l'Assisteur, la liste des personnes managers au sein de sa structure, à contacter en cas de crise : nom, n° de téléphone fixe/portable et adresses mails</p>	<p>Service accessible 24/7</p> <p>Disponible en anglais &amp; en français</p>

**Les services compris dans la Hotline**

**Les informations géopolitiques**

Sur simple demande, elles incluent :

- Codes couleur pays et niveaux du risque
- Niveau général de sécurité du pays
- Niveau climatique et risque de catastrophe naturelle pays
- Niveau des conditions de transport
- Recommandations sécuritaires de base
- Information pays pour les voyageurs ciblée par région, elle est secondée par un flux d'information continu (diplomatique, économique, politique, sanitaire, climatique et sécuritaire)
- Carte des risques pays mise à jour chaque année (PDF et A3)

### **La Préparation de voyage**

Réservation de billet d'avion, demande d'affrètement de jet, de visa, réservation d'hôtel

### **La Prise de contact téléphonique**

Cette prise de contact se fait directement auprès de l'adhérent en cas de période sensible et/ou de crise (si le POB est à jour et communiqué à Coverseas).

### **La Daily News**

Chaque matin, elle comprend les faits marquants des pays sous actualité et l'agenda diplomatique, politique en Europe, en Afrique, au Moyen et au Proche Orient, en Asie et aux Amériques.

### **Le Pocket Guide**

Sous format électronique, il présente les mesures de prévention de base durant un voyage :

- Générale
- Kidnapping
- Sécurité Voyageur
- Moyen Orient
- Agression Sexuelle
- Transport Aéronautique
- Sécurisation des Informations et des Communications
- Réflexes en cas de crise
- Retranchement et Évacuation
- Enfant
- Stress
- Protocoles de prévention

### **La Coverseas News**

Ce journal mensuel présente des analyses économiques, géopolitiques et diplomatiques. Il est également envoyé sous format électronique en version codée.

## CHAPITRE IV

### VOLET 2 PROTECTION IMAGE (CATEGORIE C ET D)

➤ Le présent contrat, régi par le Code des Assurances, a pour objet de garantir le Souscripteur contre les risques définis aux Conditions et Conventions jointes.

#### **En cas d'Assistance aux personnes**

**Les services de l'Assisteur, disponibles 24/24h, doivent être impérativement contactés préalablement à l'organisation de toute assistance.**

**En indiquant le No de convention suivant : 720.3478  
E-MAIL : [bta@axa-assistance.com](mailto:bta@axa-assistance.com)**



## 2.1 CHAMPS D'APPLICATION DES GARANTIES

### CATEGORIE C

#### « ACCIDENT CORPOREL SUR SITE, ABORDS ET/OU AUTOMATE BANCAIRE »

Les garanties du présent contrat produisent leurs effets exclusivement à la suite de la **survenance, sur un site d'exploitation ou autre lieu (y compris Automate Bancaire hors site)**, d'un des événements catastrophiques énumérés ci-après :

- Agression,
- Vol ou tentative de vol à main armée,
- Hold-up, prise d'otages et séquestration, ainsi que leur tentative,
- Prise d'otage,
- Emeute,
- Mouvement populaire,
- Attentat y compris lettre piégée et acte de terrorisme,
- Catastrophe naturelle (sous réserve que cet événement donne lieu à la publication au Journal Officiel de la République Française d'un Arrêté Interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle),
- Effondrement, incendie, explosion,
- Dégâts des eaux,
- Chute d'un aéronef,
- Mouvement de panique et de foule directement consécutif à la survenance d'un événement catastrophique énuméré ci-dessus.

Par extension, les garanties sont également acquises lorsque l'Assuré se trouve dans un rayon de 200 mètres autour d'un lieu d'exploitation ou d'un distributeur automatique de billet du Souscripteur situé en France y compris à Monaco.

### CATEGORIE D

#### « ACCIDENTS CORPORELS LORS DE LA VIE PROFESSIONNELLE D'UN ASSURE »

Les garanties du présent contrat produisent leurs effets exclusivement à la suite de la survenance, **en tout site d'exploitation ou autre lieu (y compris Automate Bancaire hors site)**, d'un des événements catastrophiques énumérés ci-après, dès lors que l'événement survient alors que l'Assuré est dans l'exercice des activités professionnelles pour le compte du Souscripteur :

- Agression
- Vol ou tentative de vol à main armée
- Hold-up, prise d'otages et séquestration, ainsi que leur tentative,
- Prise d'otage,
- Emeute,
- Mouvement populaire,
- Attentat y compris lettre piégée et acte de terrorisme,
- Catastrophe naturelle (sous réserve que cet événement donne lieu à la publication au Journal Officiel de la République Française d'un Arrêté Interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle),
- Effondrement, incendie, explosion,
- Dégâts des eaux,
- Chute d'un aéronef,
- Mouvement de panique et de foule directement consécutif à la survenance d'un événement catastrophique énuméré ci-dessus.

Par extension, les garanties sont également acquises lorsqu'une personne est victime d'un des événements listés ci-avant alors qu'elle se trouve au domicile d'un Assuré exerçant des activités professionnelles pour le compte du Souscripteur, et qu'il y a un lien de causalité direct entre cet événement et l'exercice des activités professionnelles du Souscripteur.

## 2.2 SITES D'EXPLOITATION

Les sites d'exploitation pour lesquels s'exercent la couverture des catégories C et D sont ceux du SOUSCRIPTEUR dans les Pays membres :

- **de l'Union Européenne (l'UE), à savoir : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, la Slovaquie, Slovénie et Suède**
- **et/ ou de l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE), à savoir : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse**

Par extension, sont aussi couverts :

- les parkings, appartenant ou non au Souscripteur, attenants au Site garanti ou à un centre commercial dans lequel se trouve le Site garanti,
- les alentours du Site garanti dans un rayon de 200 mètres.

2.3 CATEGORIE C

Nature des garanties	Montant maximum par Assuré sauf disposition contraire au tableau
<p><b>DECES ACCIDENTEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration du capital en cas d'Attentat, Acte de terrorisme ou Mouvement populaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital de base : 50.000 €</li> <li>Capital de base majoré de 50%</li> </ul>
<p><b>INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE</b></p> <p>Capital réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Accident du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration du capital en cas d'attentat, Acte de terrorisme ou Mouvement populaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital de base : 50.000 €</li> <li>Capital de base majoré de 50%</li> </ul>
<p><b>AMENAGEMENT DU DOMICILE DU VEHICULE DU POSTE DE TRAVAIL</b></p> <p>En cas d'Invalidité permanente accidentelle de l'Assuré d'au moins 25% :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition d'un ergothérapeute et d'un professionnel de l'habitat</li> <li>Remboursement des dépenses d'aménagement du domicile, du véhicule, d'aides technologiques, adaptation du poste de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation de services (prestation délivrée exclusivement en France)</li> <li>Frais réels Maxi 50.000 €</li> </ul>
<p><b>COMA ACCIDENTEL :</b></p>	<p>2% du capital Décès (hors majoration) par semaine de Coma, dans la limite de 50.000 € par Assuré et après application de la franchise de 2 semaines consécutives</p>
<p><b>ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>DECES DE L'ASSURE</b> Remboursement du montant des consultations des Membres de la famille de l'Assuré et/ou les Personnes accompagnant l'Assuré</li> <li><b>EN CAS D'AGRESSION DE L'ASSURE</b> Remboursement du montant des consultations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maxi 3.000 € / Sinistre</li> <li>Maxi 2.000 € / Sinistre</li> </ul>
<p><b>PREJUDICE ESTHETIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maxi 5.000 € par Assuré</li> </ul>
<p><b>FRAIS DE RECONVERSION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maxi 5.000 €</li> <li>Maxi 15.000 € / Sinistre</li> </ul>
<p><b>VOL PAR AGRESSION OU MENACE DES ESPECE RETIREES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maxi 15.000 € par Assuré</li> </ul>
<p><b>AUTRES DOMMAGES CORPORELS OU MATERIELS</b></p> <p>l'indemnité forfaitaire selon échelle définie aux Conditions Générales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maxi 4.000 € par Assuré</li> </ul>

2.4 CATEGORIE D

Nature des garanties	Montant maximum par Assuré sauf disposition contraire au tableau
<i>(SAB – Salaire Annuel Brut)</i>	
<p><b>DECES ACCIDENTEL</b></p> <p><b>Pour les Assurés principaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Majoration du capital en cas d'Attentat, Acte de terrorisme ou Mouvement populaire</li> <li>▪ Majoration du capital par enfant à charge</li> </ul> <p><b>Pour les Assurés additionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conjoint et Enfants accompagnant</li> <li>▪ Pour le conjoint ou enfant âgé de plus de 12 ans</li> <li>▪ Pour les enfants âgés de moins de 12 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capital de base : 3 fois le SAB – Mini 80.000 €</li> <li>▪ Capital de base majoré de 50%</li> <li>▪ Capital de base majoré de 15% par enfant à charge</li> <li>▪ 3 fois le SAB du salarié</li> <li>▪ Maxi 80.000 €</li> <li>▪ Maxi 8.000 €</li> </ul>
<p><b>INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE</b></p> <p>Capital réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Accident du travail</p> <p><b>Pour les Assurés principaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Majoration du capital en cas d'attentat, Acte de terrorisme ou Mouvement populaire</li> <li>▪ En cas d'Invalidité permanente accidentelle de l'Assuré d'au moins 25% : majoration du capital par enfant à charge</li> </ul> <p><b>Pour les Assurés additionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conjoint et Enfants accompagnant</li> <li>▪ Pour le conjoint ou enfant âgé de plus de 12 ans</li> <li>▪ Pour les enfants âgés de moins de 12 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capital de base : 3 fois le SAB – Mini 80.000 €</li> <li>▪ Capital de base majoré de 50%</li> <li>▪ Capital de base majoré de 7.500 € par enfant à charge</li> <li>▪ 3 fois le SAB du salarié</li> <li>▪ Maxi 80.000 €</li> <li>▪ Maxi 8.000 €</li> </ul>
<p><b>AMENAGEMENT DU DOMICILE DU VEHICULE DU POSTE DE TRAVAIL</b></p> <p>En cas d'Invalidité permanente accidentelle de l'Assuré d'au moins 25% :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition d'un ergothérapeute et d'un professionnel de l'habitat</li> <li>▪ Remboursement des dépenses d'aménagement du domicile, du véhicule, d'aides technologiques, adaptation du poste de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation de services (prestation délivrée exclusivement en France)</li> <li>▪ Frais réels Maxi 50.000 €</li> </ul>
<p><b>COMA ACCIDENTEL :</b></p>	<p>2% du capital Décès (hors majoration) par semaine de Coma, dans la limite de 100.000 € par assuré et après application de la franchise de 2 semaines consécutives</p>
<p><b>ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECES DE L'ASSURE</b> Remboursement du montant des consultations des Membres de la famille de l'Assuré et/ou les Personnes accompagnant l'Assuré</li> <li>- <b>EN CAS D'AGRESSION DE L'ASSURE</b> Remboursement du montant des consultations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 3.000 € / Sinistre</li> <li>▪ Maxi 2.000 € / Sinistre</li> </ul>
<p><b>PREJUDICE ESTHETIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 5.000 € par Assuré</li> </ul>
<p><b>AUTRES DOMMAGES CORPORELS OU MATERIELS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 4.000 € par Assuré</li> </ul>

2.5 CATEGORIE « SAUVETEUR » LIEE A LA CATEGORIE D

<p><b>CAPITAL EN CAS DE DECES ACCIDENTEL :</b></p> <p><b>INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE :</b></p> <p>Capital réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Accident du travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 25.000 €</li> <li>▪ 25.000 €</li> </ul>
<p><b>AMENAGEMENT DU DOMICILE DU VEHICULE DU POSTE DE TRAVAIL</b></p> <p>En cas d'Invalidité permanente accidentelle de l'Assuré d'au moins 25% :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition d'un ergothérapeute et d'un professionnel de l'habitat</li> <li>▪ Remboursement des dépenses d'aménagement du domicile, du véhicule, d'aides technologiques, adaptation du poste de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation de services (prestation délivrée exclusivement en France)</li> <li>▪ Frais réels Maxi 50.000 €</li> </ul>
<p><b>COMA ACCIDENTEL :</b></p>	<p>2% du capital Décès (hors majoration) par semaine de Coma, dans la limite de 25.000 € et après application de la franchise de 2 semaines consécutives</p>
<p><b>ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE</b></p> <p>Remboursement du montant des consultations des Membres de la famille de l'Assuré et/ou les Personnes accompagnant l'Assuré</p> <p><b>DECES DE L'ASSURE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 3.000 € / Sinistre</li> </ul>
<p><b>PREJUDICE ESTHETIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maxi 5.000 € par Assuré</li> </ul>
<p><b>AUTRES DOMMAGES CORPORELS OU MATERIELS</b></p>	<p>Maxi 4.000 € par Assuré</p>

**CHAPITRE V  
EXTENSION**

## EXTENSION AUX CATEGORIES C & D

### « TOUT ACCIDENT CORPOREL »

Cette extension peut être accordée moyennant le paiement d'une cotisation supplémentaire par une entité juridique assurée pour faire bénéficier toutes les personnes relevant de :

- La **Catégorie C** de ladite entité assurée de l'extension suivante des garanties :

**Les garanties du présent contrat produisent alors leurs effets en cas d'accident corporel d'un Assuré survenu sur un site d'exploitation du Souscripteur, aux alentours dans un rayon de 200 mètres, y compris en cas de survenance d'une catastrophe naturelle** (sous réserve que cet événement donne lieu à la publication au Journal Officiel de la République Française d'un Arrêté Interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle).

- La **Catégorie D1** de ladite entité assurée de l'extension suivante des garanties :

**Les garanties du présent contrat produisent alors leurs effets en cas d'accident corporel d'un Assuré survenu au cours de sa vie professionnelle, sous réserve des exclusions prévues par ailleurs au contrat.**

Par « vie professionnelle », il faut entendre la période de la journée pendant laquelle un Assuré exerce une activité salariée ou rémunérée sous la subordination effective du Souscripteur.

**Par extension, est également garanti l'accident survenu à l'Assuré pendant le trajet d'aller et de retour,** entre :

- son lieu de domicile habituel principal, une résidence secondaire stable ou tout autre lieu où l'Assuré se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et son lieu de travail habituel situé en France.
- le lieu du travail et le lieu où l'Assuré prend habituellement ses repas, et ce, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de son emploi pour le compte du Souscripteur.

<b>ANNEXE- SOMMAIRE</b>
-------------------------

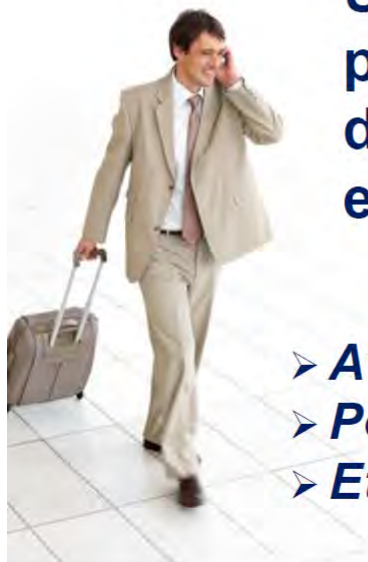
- 1) ACCES AUX INFORMATIONS « Informations Risques Pays »
- 2) ACCES A UNE LIGNE TELEPHONIQUE « Hotline Sécurité »
- 3) E-Certificate
- 4) DECLARATION DE SINISTRES



**ANNEXE N°1 – ACCES AUX « INFORMATIONS RISQUES PAYS »**

Nature des garanties	Montant maximum par Assuré sauf disposition contraire au tableau
<p><b>PORTAIL WEBCORP</b> Permettant dans le cadre de la préparation d'un départ en mission, expatriation ou détachement de consulter des informations géopolitiques et des informations santé par pays du type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseils Sanitaires par Pays (informations de voyage &amp; santé dans 120 pays)</li> <li>▪ Alertes Sanitaires (risque de nouvelles manifestations de maladies)</li> <li>▪ Encyclopédie Médicale (informations sur les maladies &amp; les conditions médicales)</li> <li>▪ Conditions de Vaccination (recommandations de vaccinations pour des voyageurs)</li> <li>▪ Premiers Secours (conseil pratique pour traiter des urgences médicales communes) et d'identifier les Hôpitaux de référence par zone géographique.</li> </ul>	<p><a href="https://webcorpsf.secure.force.com">https://webcorpsf.secure.force.com</a></p> <p><b>login : natixis@natixis.com</b> <b>password : 54EZ74DZ</b></p> <p>Accès gratuit &amp; illimité à tous les collaborateurs</p> <p>Disponible en anglais &amp; en français</p>

Webcorp ...



**Un outil spécialement conçu  
pour accompagner les  
déplacements professionnels  
et les expatriés**

- **Avant**
- **Pendant**
- **Et après le voyage**



## Aux côtés des voyageurs et des expatriés à tous les stades du voyage

### Avant

Préparation au voyage  
Évaluation des risques  
sécurité et sanitaires  
Alertes

Informations pratiques sur les:  
- moyens de transport  
- Visas  
- Vaccinations  
Evaluation des systèmes de santé

### Pendant

Alertes sécurité et santé .  
Possibilité de les  
transmettre par email et  
sur l'application pour  
téléphones mobiles

Accès aux prestataires  
médicaux validés pour la qualité des  
soins  
prise en charge des frais médicaux  
(Réseau de prestataires  
recommandés)

### Après

La possibilité de  
continuer à recevoir des  
alertes et  
des recommandations  
sur les questions de  
santé

Alertes et conseils sur les risques  
sanitaires ou les symptômes  
possibles après le retour

## Tout ce que vous devez savoir sur votre destination en quelques clics

The screenshot shows the WEBCORP website with a search bar for country selection, navigation tabs for Practical, Medical, Security, and Provider info, and sections for quick links, alerts in the world, and health alerts.



Une vue d'ensemble de chaque pays:

- Dernières alertes
- Risques de Sécurité et Sanitaires
- Accès rapide à des informations pratiques utiles.
- Outils (Devises, météo, carte)



## Webcorp – Solution tout-en-un



PRACTICAL INFO

MEDICAL INFO

SECURITY INFO

PROVIDER SEARCH

### Info Pratiques:

- Voyages et transports
- Devise
- Aperçu Géographique
- Population
- Vie quotidienne
- Communications
- Principales Villes
- Jours Fériés
- Ambassades Nationales
- Ambassades Etrangères
- Informations Voyage

### Infos Santé:

- Système de Santé
- Risques Sanitaires

### Infos Sécurité:

- Evaluation des Risques
- Analyse des Risques

### Recherche Prestataires:

- Hôpitaux
- Docteurs
- Dentistes
- Pharmacies

Navigation sur le site facilitée par quatre rubriques liées au pays sélectionné.

## Webcorp – Recherche de Prestataires Médicaux

**Assurez vous que vos employés soient dirigés vers des structures médicales qualifiées et certifiées avec prise en charge des frais médicaux:**

- 30 000+ prestataires médicaux
- Recherche Multi-Critères
- Affichage des Prestataires recommandés

**Hôpitaux, cliniques, docteurs, dentistes, etc.**



**Provider Search** Print

---

Provider Type\*

Select a speciality:

Select City:

My Location:

Range in (kms)  (1-100) Search

---

**Search Results**

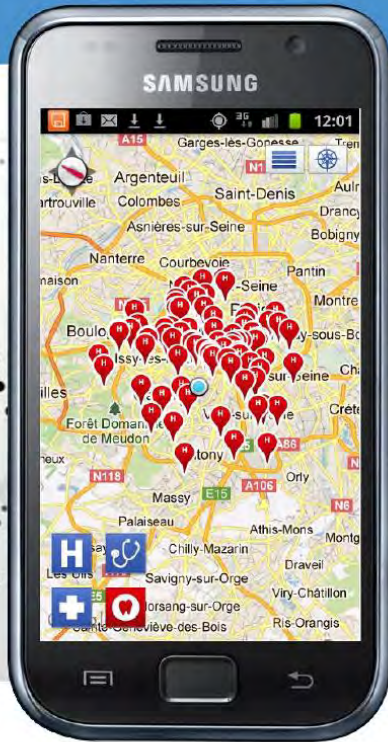
**Global Results** Provider Type: Hospital/Inpatient Map

Name	Range	Telephone
CLINICA CLIDOPA	1.01	+244 222 39 14 88

PREFERRED PROVIDER   
  OTHER PROVIDERS   
 View All

Direct settlement

## Application Smartphone



**Une application Smartphone permet aux clients d'accéder aux rubriques:**

- Informations par pays
- Recherche prestataires
- Alertes avec « Push »
- Profil personnalisé

**Application simplifiée avec un accès aux informations pertinentes de Webcorp**



## Webcorp –« Espace Entreprise »

**Chaque entreprise peut personnaliser et administrer son propre espace dédié:**

- Texte de bienvenue
- Contacts (ex: RH)
- Documents (Règlements de sécurité)
- Informations
- Liens

**Possibilité de télécharger des documents PDF, Word, etc.**



**Chaque Corporate a sa propre page d'accueil personnalisée:**

- Logo
- Numéro d'assistance
- Espace Corporate





## **ANNEXE N°2 - Accès à une ligne téléphonique « Hotline Sécurité »**

### **Les services compris dans la Hotline**

#### **Les informations géopolitiques**

Sur simple demande, elles incluent :

- Codes couleur pays et niveaux du risque
- Niveau général de sécurité du pays
- Niveau climatique et risque de catastrophe naturelle pays
- Niveau des conditions de transport
- Recommandations sécuritaires de base
- Information pays pour les voyageurs ciblée par région, elle est secondée par un flux d'information continu (diplomatique, économique, politique, sanitaire, climatique et sécuritaire)
- Carte des risques pays mise à jour chaque année (PDF et A3)

#### **La Préparation de voyage**

Réservation de billet d'avion, demande d'affrètement de jet, de visa, réservation d'hôtel

#### **La Prise de contact téléphonique**

Cette prise de contact se fait directement auprès de l'adhérent en cas de période sensible et/ou de crise (si le POB est à jour et communiqué à Coverseas).

#### **La Daily News**

Chaque matin, elle comprend les faits **marquants des pays sous actualité et l'agenda diplomatique**, politique en Europe, en Afrique, au Moyen et au Proche Orient, en Asie et aux Amériques.

#### **Le Pocket Guide**

Sous format électronique, il présente les mesures de prévention de base durant un voyage :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| - Générale               | - Sécurisation des Informations et des Communications |
| - Kidnapping             | - Réflexes en cas de crise                            |
| - Sécurité Voyageur      | - Retranchement et Évacuation                         |
| - Moyen Orient           | - Enfant  |
| - Agression Sexuelle     | - Stress  |
| - Transport Aéronautique | - Protocoles de prévention                            |

**La Coverseas News**

Ce journal mensuel présente des analyses économiques, géopolitiques et diplomatiques. Il est également envoyé sous format électronique en version codée.



**Application mobile Efox Info :**

**Ce service se compose de trois principaux volets**

- Un flux d'actualité en temps réel reprenant les points de l'actualité internationale sur le plan politique, économique, social, diplomatique, sécuritaire, sanitaire et climatique.
- Les alertes E.Fox reprenant les informations urgentes sous forme de notifications « push » sur les téléphones.
- La Daily News résumant les faits marquants de l'actualité internationale sur les plans politique, économique, social, diplomatique, sécuritaire, sanitaire et climatique. Parution 2 fois par jour.



### ANNEXE N°3 - E-CERTIFICATE

<p><b>E.CERTIFICATE</b></p> <p>Application internet permettant au collaborateur l'obtention en ligne de ses attestations d'assurance nécessaires à l'obtention de visa dans le cas de ses Missions à l'étranger.</p> <p>Une fois sur l'application E-Certificate, suivre le manuel d'utilisation, disponible dans la rubrique « user guide »</p> <p>Lorsque les autorités consulaires exigent un document original, adresser la demande d'attestation à : <a href="mailto:bal.hp@axa-cs.com">bal.hp@axa-cs.com</a> en précisant :</p> <p>Nom du Souscripteur / No. du contrat / Société-Filiale concernée</p> <p>Nom-Prénom du collaborateur</p> <p>Pays de destination /</p> <p>Date de début de validité du document (ou du départ en Mission)</p> <p>Date de fin de validité du document (ou de retour en Mission)</p>	<p><a href="https://portal.axa-cs.com/AxaDicePortal/">https://portal.axa-cs.com/AxaDicePortal/</a></p> <p>Login: <b>bpceab50</b></p> <p>Password: <b>axacsa</b></p>
---	---

## ANNEXE N°4 – DECLARATION DE SINISTRES

Pour tout sinistre ou incident de voyages, vous devez informer par mail, **notre courtier d'assurance** Gras Savoye, à votre retour de voyage, dans les meilleurs délais avec le lieu, la date et la description de l'évènement.

Notre courtier vérifiera si cet évènement est garanti par le contrat, en fera la déclaration à l'Assureur et constituera avec vous, le dossier pour le remboursement des frais encourus :

Nathalie SALOMON  
GRAS SAVOYE Willis Towers Watson  
Département Individuelle Accident  
33 QUAI DE DION-BOUTON – IMMEUBLE QUAI 33CS-70001

[nathalie.salomon@grassavoye.com](mailto:nathalie.salomon@grassavoye.com)

### **FORMALITES A ACCOMPLIR EN CAS DE SINISTRE :**

#### **ACCIDENTS CORPORELS**

Le Souscripteur ou les Bénéficiaires doivent déclarer les sinistres dans les 15 jours ouvrés qui suivent la date à laquelle le sinistre est connu, sauf cas fortuit ou de force majeure.

La déclaration comprendra :

- une déclaration écrite précisant les circonstances de l'Accident, le nom des témoins et éventuellement l'identité de l'autorité verbalisante si un PV est dressé ;
- les pièces établissant la **qualité du Bénéficiaire en cas de décès et le nom & l'adresse du notaire chargé de la succession** ;
- un certificat médical décrivant les blessures en cas d'invalidité.

**Le Bénéficiaire qui, intentionnellement, fournit de faux renseignements ou use de documents faux ou dénaturés dans l'intention de tromper l'Assureur, perd tout droit à la garantie pour le sinistre en cause.**

Toutes les mesures utiles doivent être prises sans retard pour limiter les conséquences du sinistre et hâter le rétablissement de la Personne Assurée qui doit se soumettre aux soins médicaux nécessités



par son état. Le médecin de l'Assureur doit avoir libre accès auprès de la Personne Assurée pour constater son état. **Tout refus non justifié de se conformer à ce contrôle, après mise en demeure par lettre recommandée, entraîne la déchéance de la garantie.**

### **FRAIS MEDICAUX EN CAS D'HOSPITALISATION HORS DU PAYS DU DOMICILE**

En cas d'Accident ou de Maladie nécessitant une hospitalisation sur place, le titulaire de la carte d'identification de l'Assisteur, délivrée par l'Assureur, présente cette dernière au service d'admission de l'hôpital qui se fait confirmer la validité de la carte auprès de l'Assisteur dont les coordonnées figurent sur la carte (téléphone, fax, e-mail).

Le paiement des frais sera effectué directement à l'hôpital par l'Assisteur sans que la Personne assurée n'ait à effectuer une avance de paiement.

Le Souscripteur, la Personne Assurée ou ses ayants droit s'engagent alors à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement de ces frais (en totalité ou en partie) auprès du régime primaire d'Assurance Maladie et des régimes complémentaires auxquels est affilié la Personne Assurée, et à reverser immédiatement à l'Assisteur toute somme perçue par lui à ce titre.

**Important : Cette garantie n'est acquise qu'après acceptation par l'Assisteur.**

### **FRAIS MEDICAUX HORS HOSPITALISATION HORS DU PAYS DE DOMICILE**

Le remboursement des frais médicaux hors hospitalisation sera effectué au retour de la Personne Assurée dans son pays de domicile, qui devra fournir tous les justificatifs nécessaires.

Le Souscripteur, la Personne Assurée ou ses ayants droit s'engagent à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement de ces frais (en totalité ou en partie) auprès du régime primaire d'Assurance Maladie et des régimes complémentaires auxquels est affilié la Personne Assurée.

L'Assisteur prendra à son compte le complément des frais remboursés par les organismes de Sécurité Sociale et complémentaires auxquels est affilié la Personne Assurée ou ses ayants droit.

## **PERTE, VOL, DETERIORATION OU DESTRUCTION DES BAGAGES**

Cette garantie est acquise aux conditions suivantes :

- La Personne Assurée doit obligatoirement porter plainte pour vol auprès des autorités locales compétentes dans un délai de 24 heures suivant la date du sinistre. L'original du récépissé de dépôt de plainte ainsi qu'une déclaration circonstanciée seront transmis à l'Assureur dans un délai maximum de 10 jours.
- La Personne Assurée est tenue d'apporter à l'Assureur tous les justificatifs permettant de vérifier ou d'estimer le dommage (exemple : bagage endommagé, factures, etc.)

## **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER**

Dès qu'il a connaissance d'un fait susceptible d'engager la **garantie de la police d'assurance et au plus tard** dans les 5 jours, la Personne Assurée doit, sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, en aviser l'Assureur par écrit ou verbalement contre récépissé.

Il doit en outre :

- Indiquer à l'Assureur dans le plus bref délai les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages ;
- Prendre toutes mesures propres à limiter l'ampleur des dommages déjà connus et à prévenir la réalisation d'autres dommages ;
- Transmettre à l'Assureur, dans le plus bref délai, tout avis, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui lui seraient adressés, remis ou signifiés.

Faute par la Personne Assurée de se conformer aux obligations énumérées aux 3 alinéas précédents, l'Assureur aura droit à une indemnité proportionnelle aux dommages que cette inexécution pourrait lui causer.